

**Extrait du registre
aux délibérations du conseil communal
de la commune de Bettembourg**



Séance publique du 7 octobre 2022

Date de l'annonce publique: 29 septembre 2022

Date de la convocation des conseillers: 29 septembre 2022

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre ; Madame Josée LORSCHÉ, échevine ; Messieurs Jean Marie JANS et Gusty GRAAS, échevins ; Messieurs Roby BIWER et Guy FRANTZEN, conseillers ; Madame Sylvie JANS, conseillère ; Messieurs Jeff GROSS, Alain GILLET, Patrick HUTMACHER, Marco ESTANQUEIRO, Patrick KOHN, Patrick ZECHES, Christophe ANTHON et Michel WARINGO conseillers ; Monsieur Damien NEY, secrétaire.

Excusé:

Point de l'ordre du jour N° 8.2.

Objet REGLEMENT CONCERNANT LES LIEUX DE CELEBRATION DE MARIAGES CIVILS

Le conseil communal,

Où les explications de Monsieur le bourgmestre au sujet de la nécessité d'édicter un règlement relatif à la fixation des lieux de célébration de mariages suite à la mise en vigueur de la loi du 8 juin 2022 ;

Considérant que le conseil communal peut dorénavant désigner un ou plusieurs autres lieux de célébration de mariages que la maison commune conformément aux critères fixés à l'article 29bis de la loi communale modifiée ;

Considérant que le collège échevinal propose au conseil communal de désigner en dehors de la maison communale, l'enceinte du Château de Bettembourg et une salle du centre culturel de Huncherange « KulTourhaus » pour la célébration de mariages ;

Vu la loi du 8 juin 2022 modifiant a) le code civil et b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le Code civil et notamment son article 75 ;

Vu le règlement général de police modifié du 25 novembre 1968 ;

Vu le règlement communal relatif à la protection contre le bruit 19 juin 2009 ;

Vu le règlement communal concernant l'utilisation des locaux communaux du 11 juin 2021 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

d'édicter le règlement concernant les lieux de célébration de mariages suivant :

Règlement concernant les lieux de célébration de mariages

Art. 1^{er}. Objet

Le présent règlement fixe les lieux affectés à la célébration de mariages et les modalités d'organisation.

Art. 2. Lieux affectés à la célébration de mariages

Sont affectés à la célébration de mariages les lieux suivants :

- 1) Hôtel de Ville sis au 13, rue du Château à L-3107 Bettembourg
 - a) Salle A102 du conseil communal
 - b) Salle A 004
 - c) Salle des fêtes

- 2) Le « KulTourhaus » sis 8, rue de l'Ecole à L-3341 Huncherange, salle B231

Art. 3. Dispositions générales

Pour la célébration de leur mariage les futurs conjoints peuvent opter pour un des lieux affectés à l'article 2 du présent règlement sous réserve de la disponibilité. La célébration sera organisée au lieu défini par le collège échevinal.

Les cérémonies avec vin d'honneur sont limitées à 40 personnes.

Art. 4. Horaires

Les horaires, hors jours fériés, pour la célébration des mariages sont fixés comme suit :

- Pour l'Hôtel de Ville

En semaine, le vendredi de 14.00 à 18.00 heures.

Les samedis, de 10.00 à 12.30 heures ou de 16.00 à 18.00 heures.

- Pour le « KulTourhaus »

Les samedis de 16.00 à 18.00 heures.

Une dérogation aux heures usuelles pourra être accordée par le collège des bourgmestre et échevins sur demande motivée et en fonction de la disponibilité des lieux.

Art. 5. Respect des lieux

Il est strictement interdit de disperser tout objet ou denrée, tels que riz, fleurs, confetti, paillettes, pétards, etc. Faute de s'y conformer, les frais de nettoyage seront refacturés aux conjoints.

Toute décoration doit être accordée au préalable par le collège échevinal.

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affichage dans la commune.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 7 octobre 2022

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre